

AVIS DE PUBLICITE VLA_AVIS_PUB_01015

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE

UNITE DE PRODUCTION ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE VILLARODIN

COMMUNE DE VILLARODIN

Convention d'occupation du domaine public hydroélectrique relative au pâturage

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	13/02/2025
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois calendaire activités économique
Date limite de réception propositions	12/03/2025
Objet de l'occupation	Occupation du domaine public hydroélectrique
Lieu	Commune : Villarodin Références cadastrales : Section 1430I n° 109-104-105-106-110-112-113-115-116-118-120-121-122-124-125-126-127-196-197-198-202-204-205-207-210-211-2112-216-221-22-232-936-939- Section 1430L n°972-974 Section 1430M n°447
Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement	Les zones de pâturage doivent permettre la libre circulation sur les passages d'usages : sentiers, pistes... L'exploitation de ces parcelles ne doit pas nuire au fonctionnement de l'aménagement et de ces équipes. En période de chantiers, certaines de ces parcelles pourront être utilisées : zone de parking, installation de base vie...
Activité sollicitée par le demandeur	Pâturage de caprins
Type d'autorisation délivrée/ Durée	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : deux ans, éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute de Mont Cenis à savoir le 31/12/2044
Conditions financières à la charge du demandeur	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L 2122-1-4 du CG3P Frais de dossier

	Taxes, impôts et frais liés à l'occupation
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- Maturité du projet- Faisabilité du projet- Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR Objet à mentionner : Candidature COT MONT CENIS</i>
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux